



RÉFORME DE LA GARDE À VUE - DANGER IMMINENT !

En 2011, la police nationale subissait de plein fouet la réforme de la garde à vue.

Locaux inadaptés, manque d'effectifs, procédure qui alourdit considérablement la charge de travail des enquêteurs ...

Pourtant les policiers ont fait face !

Aujourd'hui, alors que l'on espérait un peu de stabilité juridique, le lobbying des avocats va bon train en visant l'accès à chaque acte de la procédure.

Une simple évolution des directives européennes leur ouvrirait cette opportunité.

Faute de revoir le modèle pénal dans son ensemble, le travail des policiers est encore sur la sellette.

Le projet de directive européenne a toutes les raisons de nous inquiéter.

Les services d'enquête risquent de subir à court terme un énième raz de marée.

Compte tenu des risques importants qui pèsent sur notre institution **UNITÉ SGP POLICE** saisit le ministre de l'intérieur.



EXTRAIT DU COURRIER AU MINISTRE

Nous prévoyons une paralysie de l'action publique qui impactera inmanquablement l'efficacité des services d'investigation de notre pays.

En ce qui nous concerne, il appartient à l'état de garantir l'équilibre entre les parties ?

S'il n'est pas question pour nous de dévaloir le rôle des avocats, ils ne peuvent en aucun cas se porter comme des garants des intérêts collectifs de la société. Ils défendent en revanche les intérêts individuels de leurs clients, victimes ou mis en cause.

Il est donc de notre devoir de nous battre pour maintenir un système tel, que le niveau de l'enquête policière qui n'est pas celui du procès pénal, leur assure l'exercice de leur mission dans les meilleurs conditions.

75 boulevard Macdonald

75019 PARIS

☎ 01 40 38 78 84

☎ 01 40 34 10 17

secretariat.comte@unitesgppolice.fr

Paris, le 18 janvier 2012

Le Secrétaire Général

A

Monsieur Claude GUEANT
Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer
et des Collectivités Territoriales et
de l'Immigration
Place Beauvau
75008 PARIS

Monsieur le Ministre,

Depuis plusieurs mois, le débat sur la réforme de la Procédure Pénale Française est un sujet qui fait l'actualité. Plus récemment le lobby des avocats mettait à mal le principe de la mesure de garde à vue au motif de sa non-conformité avec les directives européennes.

C'est ainsi que dès le 14 avril 2011, la Police Nationale et plus largement tous les services d'investigation subissaient de plein fouet une profonde révolution. Nous pouvons constater que cela ne suffit pas. Dans la foulée, un certain nombre de questions prioritaires de constitutionnalité ont été déposées afin de tenter de mettre à mal les nouvelles dispositions, jugées encore trop insuffisantes quant à l'accès de l'avocat et par voie de conséquence son rôle dans la procédure pénale.

Si au niveau national ce débat s'est légèrement éteint, il semble qu'au niveau supranational il n'en soit pas de même.

Au regard de la réaction de plusieurs états membres de la communauté européenne (dont la France par l'intermédiaire de Monsieur le garde des sceaux Michel MERCIER) ainsi que de certains professionnels du droit, il semble que le projet de directive européenne présenté par Mme REDING, en date du 08 juin 2011 fasse ressurgir de fortes inquiétudes quant à la capacité de la justice et de la police de pouvoir remplir leur mission de manière efficace.

Nous subissons une période particulièrement difficile, nos collègues enquêteurs appréhendent les nouvelles contraintes qui leurs sont imposées avec le plus grand professionnalisme, dans des conditions souvent précaires.

Malgré votre volonté de renforcer et d'accélérer la mise en œuvre de projets ambitieux, les outils informatiques et plus généralement les moyens matériels intégrant les nouvelles dispositions tardent à venir et les services manquent cruellement d'effectif.

Cette réforme étant encore très récente, nos collègues se sentent particulièrement isolés et leur travail se trouve ralenti, tant la forme est devenue plus importante que le fond, afin d'éviter l'erreur de procédure dont nous connaissons tous les conséquences qu'elles représentent.

Vous comprendrez donc que ce projet de directive a tout lieu de nous inquiéter.

D'abord parce que, légitimement soutenu par les organisations professionnelles représentatives des avocats, il placerait ces dernières au cœur de l'enquête pénale.

Ensuite parce que dans le rapport présenté par le Sénateur Jean René LECERF en fin d'année au sujet du projet de résolution européenne, il est noté :

*« En conclusion, le Sénat doit accueillir **favorablement** cette **nouvelle étape** dans le renforcement des garanties procédurale. **Mais l'objectif doit être conforme à ce que prévoit le traité** : établir des **règles minimales** tenant compte des différences entre les traditions et systèmes juridiques des États membres. Il paraît essentiel de ne pas confondre la **phase policière** et la **phase judiciaire** de l'enquête. La récente décision du Conseil constitutionnel permet de bien cerner les exigences quant au **respect des droits de la défense** tout en apportant des garanties sur l'audition libre.*

Nous devons donc souhaiter que les discussions sur ce texte de la Commission européenne permettent d'avancer sur cette base et de trouver un juste équilibre entre les enjeux en cause. »

A la lecture de ces conclusions, eu égard aux obligations des états membres de se conformer aux directives européennes, nous ne pouvons que nous inquiéter de voir ressurgir une nouvelle fronde aux conséquences désastreuses lorsque celle-ci sera adoptée.

En effet, nous craignons une énième modification de la procédure pénale dont nous essuyons déjà péniblement les effets de la dernière.

Nous prévoyons une paralysie de l'action publique qui impactera inmanquablement l'efficacité des services d'investigation de notre pays.

Notre inquiétude est d'autant plus forte que dans un article relatif à ce sujet sensible, il est rappelé que la récente décision du conseil constitutionnel en date du 18 novembre 2011 semble étroitement liée à l'évolution de cette directive.

Nous sommes convaincus que notre modèle de système pénal est en danger et par voie de conséquence l'efficacité des services de police.

Je me permets donc de vous solliciter afin de nous rencontrer au plus vite et connaître l'évolution réelle de ce dossier afin d'anticiper la situation plutôt que de la subir.

Il me paraît opportun de rappeler que lors du débat précédent, les policiers se sont sentis complètement livrés en pâture. Lorsque l'augmentation sans précédent du nombre de garde à vue a déclenché le feu aux poudres, tout le monde a jeté l'opprobre sur nos collègues enquêteurs alors qu'il ne s'agit que de l'arbre qui cache la forêt.

En qualité de syndicat majoritaire chez les Gradés et Gardiens de la Paix, nous rappelons, sans vouloir polémiquer ni offenser personne, chacun ayant son niveau de responsabilité, qu'ils se trouvent souvent seuls dans les services d'investigation, au quotidien, à subir les effets de cette réforme.


Pour ce qui nous concerne, il appartient à l'état de garantir l'équilibre entre les parties. S'il n'est pas question pour nous de dévaloriser le rôle des avocats, ils ne peuvent en aucun cas se porter comme les garants des intérêts collectifs de la société. Ils défendent en revanche les intérêts individuels de leurs clients, victime ou mis en cause. Il est donc de notre devoir de nous battre pour maintenir un système tel que le niveau de l'enquête policière qui n'est pas celui du procès pénal leur assure l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Vous sachant particulièrement attaché à l'efficacité de notre institution, nous restons donc à votre disposition dans l'attente d'une prochaine rencontre.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Secrétaire Général

Nicolas COMTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of horizontal strokes on the right, with a small 'h' or similar character below the loop.